

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le 14 mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Beauvoir dûment convoqué en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pécou, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2017

Nombre de Conseillers :	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	10

Présents :

Mmes, Thimonier, Renard, Bonnand, André, Jeanjean
Mrs; Pécou, Vianès, Dupanloup, Caizergues, Bompieyre,

Secrétaire de séance : Gisèle Jeanjean

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Grand Pic St Loup

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide par 11 voix pour et une abstention :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur le Maire,
Pécou Jean-Michel

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture :
Publié ou notifié le :